

(A)

(N° 30.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1858.

Indemnité de 25,000 francs en faveur du propriétaire du yacht anglais l'ALMA.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Dans la nuit du 4 juin 1856, le yacht anglais *Alma* fut abordé à quelques milles de la côte, près de Douvres, par la Malle de l'État le *Diamant*.

Ainsi qu'il arrive presque toujours dans ces circonstances, les officiers des deux bâtiments ont exposé les faits d'une façon fort différente, pour établir que la cause de l'abordage ne pouvait leur être personnellement imputée.

D'après les uns, on pouvait distinguer les navires à un mille et demi ou deux milles de distance; les étoiles brillaient au zénith; on aurait dû apercevoir l'*Alma*, si les vigies avaient été attentives.

D'après les autres, la nuit était fort obscure; les vigies se trouvaient à leur poste; la surveillance prescrite en pareil cas s'exerçait dans toute sa rigueur.

En présence de ces assertions contradictoires, le Cabinet précédent, au moment de quitter les affaires, a exprimé l'opinion que, dans le doute, une transaction est équitable, et qu'il y a lieu de solliciter un crédit des Chambres pour accorder une indemnité au propriétaire de l'*Alma*.

De son côté, le Ministre de la Grande-Bretagne à Bruxelles, en rappelant au Ministre des Affaires Étrangères, sous la date du 3 mai 1858, la réclamation de Lord Alfred Paget, s'exprime en ces termes :

« La dernière fois que j'eus l'honneur de voir le Comte Vilain XIII au Ministère des Affaires Étrangères, après que sa démission eût été acceptée par le Roi, il me dit qu'il avait laissé un *memorandum* au dossier, et que le Gouvernement avait décidé de proposer à la Chambre un vote de 25,000 francs comme indemnité à accorder à Lord Paget. »

Son Excellence, en parlant d'un *memorandum*, faisait sans doute allusion à une note qui se trouve au dossier du Département des Finances, et qui atteste, en effet, la résolution prise par le Cabinet précédent.

Cette note trouve une explication toute naturelle.

Les abordages donnent presque toujours lieu à une action judiciaire.

Il n'est pas clairement établi que les tribunaux anglais soient incompétents pour juger la contestation qui nous occupe, eu égard à la distance qui sépare la côte de la Grande-Bretagne du lieu de l'accident.

Le Cabinet précédent, appréciant ces motifs, a jugé qu'il était prudent et convenable d'arriver à un arrangement dont la conclusion mettrait fin aux débats.

Accorder au propriétaire de l'*Alma* une somme de 25,000 francs, soit un peu moins du tiers de la valeur d'un yacht neuf qui commençait son premier voyage, lui a paru une transaction équitable.

Lord Alfred Paget supportera, par cette combinaison, la perte de plus de deux tiers du bâtiment et celle de l'argenterie, de la bibliothèque et des approvisionnements qui se trouvaient à bord.

En conséquence, Sa Majesté m'a chargé de déposer le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

B^{on} DE VRIÈRE.

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de vingt-cinq mille francs est mis à la disposition du Ministre des Affaires Étrangères, pour indemniser, à titre de transaction, le propriétaire du yacht anglais l'*Alma*, de la perte qu'il a éprouvée dans la nuit du 4 juin 1856.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires, et formera l'article 52 du Budget du Département des Affaires Étrangères de l'exercice 1858.

Donné à Laeken, le 20 novembre 1858.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

B^{on} DE VRIÈRE.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
